

Le 16 juillet 2013.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25, rue de l'Église à Notre-Dame-de-Ham, mardi le 16 juillet 2013, à 19 heures, à laquelle sont présents :

Madame Johanne Allard, conseillère  
Monsieur Guy Hudon, conseiller  
Madame France Mc Sween, maire

Mesdames Lise Nolette et Nicole Côté et Monsieur Jean-Luc Lavigne sont absents.

Monsieur Pascal Paquette prend son siège à 19 h 25.

Vu que le quorum est atteint on peut débiter la séance.

Mme Christiane Leblanc, directrice générale et secrétaire trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Les conseillers présents confirment la réception de l'avis spécial d'assemblée.

**Règlement numéro 352 autorisant les travaux de mise aux normes d'une partie du réseau d'aqueduc et des travaux de voirie et décrétant un emprunt afin d'en acquitter les coûts.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité juge opportun de décréter l'exécution de travaux d'aqueduc et de voirie sur les rues Principale et de l'Église;

**ATTENDU QUE** le coût des travaux s'élève à la somme de QUATRE CENT DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT DIX DOLLARS (419 410 \$);

**ATTENDU QUE** le 14 mai 2013, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire acceptait la programmation des travaux et recommandait le versement à la Municipalité d'un montant de QUATRE CENT DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT DIX DOLLARS (419 410 \$) provenant d'une partie de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

**ATTENDU QUE** la Municipalité entend payer les travaux à même les sommes reçues dans le cadre de cette subvention;

**ATTENDU QUE** la subvention sera versée d'ici le 31 décembre 2013;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de financer la somme de QUATRE CENT DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT DIX DOLLARS (419 410 \$) dans l'attente du versement de la subvention du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**ATTENDU QUE** le présent règlement est adopté conformément à l'article 1093.1 du *Code municipal du Québec*;

**ATTENDU QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 2 juillet 2013;

**IL EST PROPOSE PAR M. GUY HUDON  
APPUYE PAR M. PASCAL PAQUETTE ET RESOLU :**

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le présent règlement porte le numéro 352 et le titre « *Règlement autorisant les travaux de mise aux normes d'une partie du réseau d'aqueduc et des travaux de voirie et décrétant un emprunt afin d'en acquitter les coûts* » ;

### **Article 3**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter certains travaux de mise aux normes du système d'alimentation en eau potable de la Municipalité comprenant notamment l'exécution de travaux de remplacement de conduites d'aqueducs de la rue Principale jusqu'à la route 161 ainsi que des travaux de pavage de voirie sur une partie de la rue Principale et sur la rue de l'Église, ainsi qu'au parc municipal, le tout tel que plus amplement décrit dans un document préparé par M. David Lafontaine, chez BPR en date du mois de février 2013, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

### **ARTICLE 4**

Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser jusqu'à concurrence d'une somme de QUATRE CENT VINGT MILLE DOLLARS (420 000 \$). Le détail des dépenses étant plus amplement décrit à l'annexe « A ».

### **ARTICLE 5**

Afin d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter jusqu'à concurrence de la somme de QUATRE CENT VINGT MILLE DOLLARS (420 000 \$) sur une période s'échelonnant jusqu'au 31 décembre 2013.

### **ARTICLE 6**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de l'emprunt, la Municipalité affecte d'avance toute somme reçue du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire provenant de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) dont le versement est recommandé par lettre datée du 14 mai 2013, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe «B».

### **ARTICLE 7**

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

### **Article 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté après lecture faite le 16 juillet 2013.

---

France Mc Sween, maire

---

Christiane Leblanc, directrice générale /  
secrétaire-trésorière

### **15-07-13 PRÉSENTATION D'UN PROJET PIQM VOLET 5**

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par M. Pascal Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham autorise la présentation d'un projet au programme PIQM volet 5, sous-volet 5.1, pour la construction d'un garage/caserne municipal et d'un abri pour le sable. La municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles du projet, de même que les frais d'exploitation continue dudit projet. Le conseil autorise Mme Christiane Leblanc, directrice générale et secrétaire trésorière, à apposer sa signature sur tous les documents requis à la présentation du projet.

L'arpenteur viendra jeudi le 18 juillet pour voir les terrains que la municipalité veut

acheter, dépendant des prix, tel que discuté à l'assemblée du 2 juillet.

Pour le programme de chauffage au bois, on attend au mois d'août.

Parcours VTT : attendre l'avis d'avocat du ministère des Transports, chemin 10<sup>e</sup> rang, retour en août.

Travaux entrée eau sur Principale : retour en août.

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par M. Guy Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée (19 h 38).

Accepter sur proposition de M. Guy Hudon  
Seconder par Mme Johanne Allard

**En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.**

France Mc Sween, maire  
1

Christiane Leblanc, g.m.a. grade  
Directrice générale et sec. très.



